



**HAL**  
open science

## La Défense forestière contre l'incendie

Gérard Castaing

► **To cite this version:**

Gérard Castaing. La Défense forestière contre l'incendie. Revue forestière française, 1972, 24 (S), pp.671-679. <10.4267/2042/20684>. <hal-03395842>

**HAL Id: hal-03395842**

**<https://hal.science/hal-03395842v1>**

Submitted on 22 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

# LA DÉFENSE FORESTIÈRE CONTRE L'INCENDIE

*Class. Oxford 942.11 : 43*

Les incendies de forêts sont aussi anciens que les forêts elles-mêmes. Si, à l'origine du Monde, le feu du ciel était la seule cause de destruction du manteau boisé, l'homme, depuis son apparition sur la Terre et ses tentatives de manipulation du feu, est devenu le principal responsable de la destruction des forêts.

Depuis longtemps, la forêt est brûlée volontairement dans les pays en voie de développement pour être remplacée par des cultures et des pâturages extensifs. Dans les pays de civilisation avancée, le manteau boisé se rétrécit de plus en plus sous les coups qui lui sont portés par les multiples imprudences des populations (fumeurs, incinérations incontrôlées) ou par les accidents divers inhérents aux progrès techniques (tracteurs forestiers, chutes d'avions, lignes électriques, etc.)...

Les tristes conséquences de cette situation se traduisent par la perte de vies humaines, d'animaux, de maisons et par la destruction d'un capital boisé important avec toutes les répercussions économiques désastreuses que cela comporte. Enfin, on ne peut pas passer sous silence la dégradation des paysages et le plus souvent des sols après le passage du feu.

## LES INCENDIES DE FORÊTS DANS LES LANDES DE GASCOGNE

### Description sommaire du Massif forestier landais

C'est un des plus vastes de l'Europe occidentale (1 166 000 ha) et ses peuplements de pin maritime, qui s'étendent sur trois départements, occupaient lors des derniers inventaires forestiers (1961-1962) : 373 000 ha dans la Gironde, 521 500 ha dans les Landes, 56 500 ha dans le Lot-et-Garonne (soit au total 951 000 ha).

Le reste, soit 215 000 ha, était boisé de chênes pédonculés et autres feuillus.

Nous rappellerons qu'il s'agit d'une forêt résineuse créée par l'homme dans sa quasi-totalité durant le 19<sup>e</sup> siècle, afin de fixer d'abord les dunes de sable du littoral atlantique et pour assainir ensuite les vastes landes insalubres du plateau landais.

La forte prépondérance des peuplements de pin maritime avec leur sous-bois de graminées et d'éricacées particulièrement inflammable, le taux de boisement très élevé dans de nombreuses communes (plus de 75 %) et les difficultés de drainage en raison de la faiblesse des pentes souvent inférieures à 1/1 000<sup>e</sup> rendent cette forêt extrêmement inflammable et la lutte contre le feu très difficile.

### Importance des incendies dans la forêt landaise

● Avant la guerre de 1939-1945. Déjà, au cours du 19<sup>e</sup> siècle, les incendies étaient assez fréquents, mais leur champ d'action était plutôt limité. Après les grands reboisements de la période 1850-1880, l'importance des sinistres s'est aggravée, notamment les années de grande sécheresse telles que 1871, 1893 (47 000 ha), 1922 et 1937 (41 000 ha).

● Pendant la guerre de 1935-1945. Aux causes habituelles d'incendies du temps de paix (foudre, imprudences, etc.) se sont ajoutées les causes exceptionnelles consécutives aux hostilités (guerillas, chutes d'avions, minage des dunes littorales, rareté des sauveteurs, etc.). On estime que de 1942 à 1945, 1 788 incendies ont détruit 306 000 ha de forêt.

● Depuis 1945. Dès la fin de la guerre, l'un des premiers soucis du gouvernement français a été de mettre sur pied, une solution technique, administrative et financière, susceptible d'assurer la sauvegarde de cette vaste forêt.

Trois décisions importantes ont fait suite à cette préoccupation :

– L'ordonnance du 28 avril 1945 relative à l'aménagement des Landes de Gascogne qui, après avoir constaté dans son exposé des motifs « l'insuffisance totale du réseau routier forestier et les ravages causés par les incendies de forêts » a engagé un premier crédit de 400 millions d'anciens francs, sur le budget de l'Etat, pour la création de pistes forestières, la construction de points d'eau et l'achat de matériel de lutte contre le feu.

– Le décret du 25 mars 1947, qui a créé dans chacun des trois départements intéressés un corps de pompiers forestiers professionnels.

– L'octroi par le Fonds forestier national, dès 1948, de larges crédits sous forme de prêts ou de subventions pour reboiser les zones sinistrées et pour équiper l'ensemble du Massif Landais en moyens préventifs et de lutte active.

Malgré ces mesures qui n'en étaient qu'à leur début de réalisation, la série rouge s'est poursuivie jusqu'en 1949, année désastreuse par suite de l'extrême sécheresse de l'été et aussi de la violence des vents (82 morts – 130 000 ha détruits).

Photo M. LE COLLEN



A partir de 1950, les surfaces brûlées ont très nettement diminué, bien que le nombre des incendies soit allé en progressant, pour tomber rapidement à une moyenne de 3 000 ha par an pour l'ensemble du Massif forestier landais.

### **Causes principales des sinistres**

Il y a d'abord les causes directes, celles qui se rattachent à l'apport de feu en forêt sous quelque forme que ce soit : incinérations mal contrôlées, imprudences de fumeurs et de campeurs, étincelles échappées des tracteurs forestiers, ruptures de lignes électriques, malveillance, foudre, etc...

En second lieu, il faut rappeler les causes indirectes telles que l'influence des saisons et de l'humidité relative de l'air (la valeur critique de celle-ci est atteinte pour une hygrométrie atmosphérique inférieure à 35 %), l'action des vents, souvent violents et de direction très instable, enfin les facteurs phytosociologiques et géographiques (sous-bois d'éricacées, de graminées et de fougères, dépressions humides où les véhicules s'enlisent, etc.)...

Au siècle dernier, les incinérations pratiquées par les bergers et les escarbilles rejetées par les locomotives à vapeur constituaient le risque principal.

Depuis 1945, l'évolution rapide de la civilisation humaine n'a fait qu'accroître le nombre des foyers. Cependant, l'expérience des vingt dernières années démontre que la foudre est une

Photo COUDERT



cause fréquente d'incendies et qu'un seul orage est susceptible d'allumer en une heure jusqu'à une cinquantaine de feux sur un front de 100 kilomètres.

## MESURES PRÉVENTIVES ET ORGANISATION DE LA LUTTE

Les dispositions prises à cet effet sont de 3 ordres :

- Un ensemble de textes réglementaires ordonnant de nombreuses mesures préventives.
- La création d'un réseau de pistes forestières, cloisonnant le massif forestier au maximum et permettant une circulation rapide des engins de défense forestière contre l'incendie (D.F.C.I.).
- La mise au point de l'organisation de la lutte à laquelle participent les pompiers professionnels et les syndicats communaux de défense forestière contre l'incendie.

### Dispositions réglementaires

Il y a d'abord celles qui existent sur le plan national et qui sont codifiées par les articles 178 à 186 du Code forestier qui réglementent l'emploi du feu en forêt.

Sur le plan strictement régional, deux textes très importants ont été pris :

- L'Ordonnance du 28 avril 1945 relative à la mise en valeur des Landes de Gascogne, précédemment citée, et qui a créé 2 Commissions, l'une centrale, siégeant à Paris, et l'autre régionale, siégeant à Bordeaux, chargées de la mise en œuvre de tous les travaux d'intérêt général (routes, points d'eau, achats de matériel de défense) exécutés avec les crédits de l'Etat.
- L'Arrêté régional du Commissaire de la République à Bordeaux, du 26 mars 1946, qui est applicable dans les zones forestières des 3 départements intéressés et qui réglemente d'une façon très précise : les débroussailllements et les incinérations, les conditions d'accès en forêt, la circulation du matériel forestier et les dispositifs de sécurité dont il doit être équipé, enfin l'installation des scieries et des chantiers de carbonisation.

Par ailleurs, ce texte a rendu obligatoire, dans toutes les communes des « Landes de Gascogne », la création d'Associations syndicales de défense des forêts contre l'incendie, groupant tous les propriétaires forestiers sans exception, avec la double mission de procéder aux travaux préventifs indispensables et de participer à la lutte active.

### Travaux préventifs

Avant l'Ordonnance du 28 avril 1945, quelques Associations syndicales existantes avaient déjà entrepris divers travaux préventifs : pare-feux, points d'eau, observatoires, mais la faiblesse des ressources de ces groupements et la dispersion des ouvrages ne permit pas de faire face aux sinistres de 1943 à 1945.

Les travaux d'intérêt général financés entièrement par l'Etat ont donc consisté à construire 1 200 kilomètres de pistes forestières intercommunales de 14 mètres de largeur, ces voies s'articulant sur le réseau routier existant pour cloisonner dans un premier temps des dizaines de milliers d'hectares de forêts et de landes jusque là très difficilement accessibles.

A ces travaux routiers importants, qui constituent un véritable réseau secondaire, il faut ajouter la réalisation de nombreux points d'eau (environ 140), la plupart surélevés, et l'équipement en matériel de lutte des 3 corps départementaux de Pompiers forestiers.

Dès 1948, et avec l'aide du Fonds forestier national, les départements, les communes et surtout les associations syndicales de défense des forêts contre l'incendie groupées en Fédérations départementales, ont pris le relai de l'Etat pour l'exécution de travaux d'intérêt privé qui se poursuivent encore.

Cette seconde catégorie de travaux a surtout pour but de cloisonner la forêt au maximum par un quadrillage de pistes forestières de 10 à 12 mètres de large, formant ainsi un véritable maillage tertiaire qui s'inscrit dans le cadre du réseau routier classique et des pistes intercommunales précédemment citées.

Depuis 1948, plus de 3 500 kilomètres de pistes forestières ont ainsi été ouvertes et souvent « stabilisées », c'est à dire pourvues d'une chaussée en grave compactée.



Pylône de guet à Saint-Jean-d'Ilac

Photo DIRECTION DES TRAVAUX DES LANDES DE GASCOGNE

### L'organisation de la lutte

Depuis la loi du 26 mars 1924, la direction de la lutte contre le feu appartient au maire sur le territoire de sa commune ou à son délégué s'il existe une association syndicale de D.F.C.I.

Dès que le sinistre s'étend sur plusieurs communes la direction des opérations appartient au préfet ou à son représentant.

C'est surtout dans les moyens mis en œuvre que de très importants efforts ont été accomplis et notamment par la création des 3 Corps départementaux de pompiers forestiers professionnels dont les effectifs sont de l'ordre de 15 officiers, répartis dans 3 postes de commandement (Bordeaux, Mont-de-Marsan et Agen) et 380 sous-officiers et sapeurs servant dans les 43 centres de secours disséminés dans la zone forestière.

Le parc de matériel de ces corps est constitué par 190 véhicules lourds, équipés chacun d'une citerne de 3 000 litres et d'une moto-pompe, 50 véhicules de liaison (Jeeps-radio) et 25 véhicules de dépannage et de ravitaillement.

Ces corps professionnels sont plus spécialement chargés :

- de la surveillance permanente de la forêt depuis les observatoires,
- de recueillir plusieurs fois par jour des **observations météorologiques** qui viennent compléter celles de l'Office national météorologique.
- de donner l'alerte en cas d'incendie, de prévenir les autorités responsables et d'intervenir contre le feu dans le plus bref délai (en principe, dans les quinze minutes qui suivent la détection du foyer d'incendie).

C'est alors qu'interviennent en second lieu les sauveteurs volontaires des Associations syndicales avec leur propre matériel qui, s'il est moins imposant que celui des professionnels, n'en comprend pas moins une centaine de véhicules lourds convenablement équipés et d'un parc important de matériel plus léger destiné à parachever les opérations de lutte.

## LES INTERVENTIONS DU FONDS FORESTIER NATIONAL

On imagine facilement la charge que représente pour les collectivités un ensemble de mesures d'une telle ampleur, d'autant plus que la forêt à préserver est souvent à la limite de la rentabilité.

Par ailleurs, le département des Landes, le plus boisé (taux de boisement : 63,6 %) est le moins peuplé et le moins industrialisé et, par voie de conséquence, celui qui a la charge « per capita » la plus élevée.

La Gironde, par contre, bénéficie des revenus de l'activité commerciale et industrielle de la région bordelaise, ce qui explique que la forêt girondine, moins importante que celle des Landes, a bénéficié d'une politique financière beaucoup plus dynamique de la part de son Conseil général. C'est ainsi que dès 1949, celui-ci empruntait déjà au Fonds forestier national 100 millions d'anciens francs pour faire ouvrir des pistes dans les communes forestières qui s'engageaient à exécuter à leurs frais un montant de travaux au moins égal à ceux qui étaient financés par le département.

Cet effort exceptionnel du département de la Gironde, qui s'est poursuivi sans arrêt, se montait en 1971 à un total de 7 504 120 F toujours avec l'aide de prêts du Fonds forestier national.

L'examen des principales lignes budgétaires des bilans du Fonds forestier national permet de mieux se rendre compte de l'effort financier qui a été fait dans la région avec l'assistance de ce fonds.

## ÉQUIPEMENT ET PROTECTION DE LA FORÊT

### I - Subventions en espèces

(Terrains des particuliers et des collectivités)

Financement au taux de 50 %.

Années ou périodes	GIRONDE	LANDES	LOT-ET-GARONNE
	Crédits engagés (en NF)	Crédits engagés (en NF)	Crédits engagés (en NF)
1949	159 012	13 868	11 920
1950 à 1954	1 654 635	1 400 723	162 513
1955 à 1959	421 378	515 552	-
1960 à 1964	1 560 911	1 037 198	22 300
1965 à 1969	722 818	1 089 795	63 600
1970 et 1971	295 400	456 200	-
TOTAUX	4 814 154	4 513 336	260 333
	9 587 823 NF		

Ces subventions ont permis l'ouverture et, pour une grande partie, la stabilisation par gravage d'environ 1 000 km de pistes forestières, l'acquisition de quelques engins lourds de D.F.C.I. et de nombreuses remorques-citernes, l'installation de multiples postes téléphoniques, l'achat d'un important matériel de lutte préventive : débroussailleurs, rotavators, gyrobroyeurs, etc.

## II – Prêts en numéraires

(Terrains domaniaux, des particuliers et des collectivités)

Financement à 100 %.

Années ou périodes	GIRONDE	LANDES	LOT-ET-GARONNE
	Crédits engagés (en NF)	Crédits engagés (en NF)	Crédits engagés (en NF)
1949	1 631 400	10 000	–
1950 à 1954	1 826 784	2 276 648	426 005
1955 à 1959	3 378 970	2 480 780	461 770
1960 à 1964	4 374 165	1 137 340	353 250
1965 à 1969	6 103 300	489 600	289 000
1970 et 1971	1 968 500	33 900	220 500
TOTALS	19 283 119	6 428 268	1 750 525
	27 461 912 NF		

Ces crédits ont permis l'ouverture et, pour la plupart, la stabilisation par gravage d'environ 2 500 km de pistes forestières, l'acquisition de dizaines de véhicules lourds de D.F.C.I. et de remorques-citernes, l'achat de matériel radio moderne pour les pompiers forestiers, la construction de points d'eau au sol, etc...

Ce tour d'horizon serait incomplet si l'on omettait d'examiner, même rapidement, ce qu'a été depuis 1949 l'effort régional de reconstitution forestière, toujours avec l'appui du Fonds forestier national.

Les reboisements des zones incendiées, pendant et après la guerre de 1939-1945, ont absorbé environ 90 % des crédits ci-dessous.

### REBOISEMENT

#### I – Subventions en espèces

(Terrains des particuliers et des Collectivités).

Années ou périodes	GIRONDE		LANDES		LOT-ET-GARONNE		
	Crédits affectés	Surfaces mises en boisement	Crédits affectés	Surfaces mises en boisement	Crédits affectés	Surfaces mises en boisement	
	(en NF)	(hectares)	(en NF)	(hectares)	(en NF)	(hectares)	
1949	93 588	7 056	225 588	11 212	28 784	806	
1950-54	563 018	19 398	1 056 870	32 852	246 329	4 175	
1955-59	687 055	11 631	1 081 795	18 214	370 160	4 094	
1960-64	852 826	8 215	914 659	10 066	383 860	2 666	
1965-69	898 343	6 540	1 225 075	9 264	504 433	2 511	
1970 et 1971	397 012	2 024	424 041	2 248	259 896	724	
TOTALS	3 491 842	54 864	4 928 028	83 856	1 793 462	14 976	
	Crédits affectés aux 3 départements .....					10 213 332 NF	
	Surfaces correspondantes mises en boisement .....					153 696 ha	

**II – Prêts en numéraires**

(Terrains des particuliers et des Collectivités)

Années ou périodes	GIRONDE		LANDES		LOT-ET-GARONNE	
	Crédits affectés	Surfaces mises en boisement	Crédits affectés	Surfaces mises en boisement	Crédits affectés	Surfaces mises en boisement
	(en NF)	(hectares)	(en NF)	(hectares)	(en NF)	(hectares)
1949	130 000	2 162	–	–	7 000	13
1950-54	155 310	1 232	31 430	379	95 100	393
1955-59	350 300	1 196	38 000	142	60 000	283
1960-64	829 160	1 730	475 800	1 166	339 820	590
1965-69	2 002 740	3 208	2 136 120	3 357	1 291 260	1 361
1970 et 1971	540 600	696	1 603 600	1 485	1 285 200	732
<b>TOTAUX</b>	<b>4 008 110</b>	<b>10 224</b>	<b>4 284 950</b>	<b>6 529</b>	<b>3 078 380</b>	<b>3 372</b>
	Crédits affectés aux 3 départements .....					11 371 440 NF
	Surfaces correspondantes mises en boisement .....					20 125 ha

**III – Prêts sous forme de contrats de travaux**

(Terrains domaniaux, des particuliers et des Collectivités)

Années ou périodes	GIRONDE		LANDES		LOT-ET-GARONNE	
	Crédits affectés	Surfaces mises en boisement	Crédits affectés	Surfaces mises en boisement	Crédits affectés	Surfaces mises en boisement
	(en NF)	(hectares)	(en NF)	(hectares)	(en NF)	(hectares)
1949	777 695	3 174	260 285	1 896	145 560	979
1950-54	2 929 276	12 463	2 729 247	9 278	628 825	1 902
1955-59	2 017 538	2 643	1 475 967	3 037	754 540	898
1960-64	899 580	475	969 870	383	648 940	91
1965-69	1 623 140	0	1 807 580	1 149	256 580	0
1970 et 1971	324 650	0	36 320	0	22 900	0
<b>TOTAUX</b>	<b>8 571 879</b>	<b>18 755</b>	<b>7 279 269</b>	<b>15 743</b>	<b>2 457 380</b>	<b>3 870</b>
	Crédits affectés aux 3 départements .....					18 308 528 NF
	Surfaces correspondantes mises en boisements .....					38 368 ha

Pour terminer l'énumération des principales aides apportées par le Fonds forestier national à la défense des forêts contre l'incendie dans le Massif gascon, il faut signaler les subventions accordées chaque année pour le financement des budgets de fonctionnement des Corps départementaux des pompiers forestiers.

De 1949 à 1971, c'est-à-dire en 23 ans, cette aide s'est élevée à 35 998 027 NF. Elle représente un taux moyen de 15 % – contre 7 % à celle qui est apportée par le Ministère de l'Intérieur.

Malgré cela, la charge des collectivités reste très lourde, car l'ensemble des budgets annuels de fonctionnement des 3 Corps départementaux de défense contre le feu dépasse largement les 20 000 000 de NF, sans compter les sections d'investissements.

Après tous ces efforts, la forêt de Gascogne est-elle définitivement à l'abri d'une catastrophe comme celle de 1949 ? La sagesse incline à une extrême prudence, d'autant plus que la pénétration de l'homme en forêt est plus importante que jamais, et malheureusement le plus souvent avec une évidente inconscience.

Souhaitons donc de ne pas connaître de sécheresse exceptionnelle, ce qui serait encore notre meilleure chance de salut.

Gérard CASTAING  
Ingénieur en chef du G.R.E.F.  
en retraite  
Résidence des Cèdres Bleus  
350, avenue de la Libération  
33110 LE BOUSCAT

### BIBLIOGRAPHIE

CASTAING (G.) – Fonctionnement des Corps de sapeurs-pompiers forestiers professionnels du Massif des Landes de Gascogne. Rapport 65 du 22 janvier 1969.

DUCASSE (J.) – Mémoire général sur les incendies de forêts. In : *Sixième* Congrès forestier mondial : rapport 1961-65 du 22 juin 1965.

FRANCE. Forêts (Service) – Rapports sur le Fonds forestier national au Comité de contrôle : années 1948 à 1971. Paris, Imprimerie nationale.

Le feu détruit quelquefois !

Photo SABOULIN-BOLLENA

